

Partie 1 Généralités**1.1 SECTIONS ASSOCIÉES**

- .1 Section 01 74 21 Gestion Et Élimination Des Déchets De Construction Et De Démolition

1.2 PROPRETÉ DU PROJET

- .1 Maintenir le chantier en bon état de propreté, sans accumulation de déchets et de décombres, autres que ceux créés par le propriétaire ou les autres entrepreneurs.
- .2 Évacuer les déchets du chantier à des heures régulières quotidiennement ou tel qu'indiqué par le représentant du Ministère. Il est interdit de brûler des déchets sur le chantier.
- .3 Fournir des conteneurs sur place pour la collecte des déchets et décombres.
- .4 Éliminer les déchets et les décombres dans des installations extérieures.
- .5 Nettoyer les zones intérieures avant de commencer les travaux de finitions, et maintenir les zones exemptes de poussière et d'autres contaminants pendant les travaux de finitions.
- .6 Entreposer les déchets volatils dans des conteneurs en métal couverts, et les évacuer des lieux à la fin de chaque journée de travail.
- .7 Prévoir une ventilation suffisante pendant l'utilisation de substances volatiles ou nocives. Il est interdit d'utiliser les systèmes de ventilation du bâtiment à cette fin.
- .8 Utiliser les produits de nettoyage recommandés par les fabricants de la surface à nettoyer, et recommandés par le fabricant de produits de nettoyage.
- .9 Prévoir les opérations de nettoyage de sorte que la poussière, les décombres ou tout autre contaminant ne tomberont pas sur des surfaces humides, fraîchement peintes ou ne contamineront pas les systèmes du bâtiment.

1.3 NETTOYAGE FINAL

- .1 Après l'achèvement substantiel des travaux, évacuer les produits, outils, machine de construction et équipement excédentaires non nécessaires à l'exécution des travaux restants.
- .2 Évacuer les déchets et décombres autres que ceux créés par autrui, et laisser le chantier propre et convenable.
- .3 Avant l'examen final, retirer les produits, outils, machines de construction et équipements excédentaires.
- .4 Évacuer les déchets et décombres autres que ceux créés par le personnel d'opération ou les autres entrepreneurs.
- .5 Évacuer les déchets du chantier à des heures régulières ou tel qu'indiqué par le représentant du Ministère. Il est interdit de brûler des déchets sur le chantier.
- .6 Prendre des dispositions afin d'obtenir les permis nécessaires auprès des autorités compétentes afin d'éliminer les déchets et les décombres.
- .7 Évacuer les décombres et les matériaux excédentaires des plafonds et de tous autres espaces accessibles dissimulés.

1.4 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .1 Trier les déchets pour faciliter la réutilisation et le recyclage. Fournir la preuve de l'élimination des déchets dans les installations appropriées.

Partie 2 Produits

2.1 NON UTILISÉ

- .1 Non utilisé.

Partie 3 Exécution

3.1 NON UTILISÉ

- .1 Non utilisé.

FIN DE LA SECTION